**1 / La nature des pièces produites à l’enquête publique :**

Le dossier contient deux volets :

* Un dossier technique ;
* Un schéma directeur des eaux usées.

Aucun élément contenu dans les dossiers présentés à l’enquête publique ne permet de faire le lien entre les deux dossiers présentés, précisant un état d’avancement, ou une relation de l’un à l’autre.

Cette composition est particulière. En effet, la délibération du conseil communautaire du 13 février 2023 (incluses dans le dossier technique) fait référence à un zonage collectif d’assainissement à modifier, mais approuvé par le conseil municipal de la commune de Labruguière par délibération du 26 mars 2003. Or, le schéma directeur joint en complément présente des documents postérieurs (de 2018 à 2022) et qui ne sont pas mentionnés par la délibération du conseil communautaire. De fait, rien ne précise la valeur de ces éléments, s’il s’agit de documents de projets donc non aboutis, ou finalisés, approuvés et rendus opposables par délibération de l’autorité compétente ?

Dans les deux cas, alors que l’ensemble des documents semble finalisé, pourquoi l’EPCI n’a décidé d’engager la modification du schéma communal d’assainissement collectif que sur ce seul secteur plutôt que d’engager une révision générale afin d’actualiser un document semble-t-il très ancien et ainsi formaliser la prise en compte de la problématique de gestion des eaux usées dans son ensemble sur tout le territoire de la commune ?

Procéder en plusieurs étapes ne permet pas de disposer d’une lisibilité suffisante concernant la prise en charge globale de la problématique et de l’impact des investissements rendus nécessaires, ni leur étalement dans le temps.

Par ailleurs, le zonage d’assainissement collectif, susceptible d’être ponctuellement modifié par la présente procédure (approuvé en 2003 cité dans la délibération) n’est pas produit à l’enquête publique dans son ensemble.

**2 / L’accessibilité aux informations :**

Sur la forme le dossier technique (pièce 0b – Plan et notice modification zonage assainissement collectif / à noter l’absence de la pièce 0a) soumis à l’enquête publique présente de nombreux termes techniques non accessibles pour un non initié, notamment sur les attendus de contenu de polluants dans les eaux rejetées. Les rappels aux normes admissibles sont insuffisamment repris, ce qui rend l’ensemble peu compréhensible. Un résumé non-technique et vulgarisé eut été apprécié afin de permettre son accessibilité au plus grand nombre.

**3 / Les caractéristiques techniques et le choix du projet :**

Le projet présenté fait référence à la capacité d’accueil du lagunage de la ville de Labruguière sur lequel les effluents collectés dans les hameaux seraient redirigés. Le dossier mentionne que l’équipement sera en capacité d’accueillir et traiter ces nouveaux effluents. Le dossier joint à l’enquête « Schéma directeur des eaux usées », daté de mars 2022, dont on ne sait s’il a été approuvé, précise en page 15 que la station sur laquelle ces nouveaux effluents sont dirigés est d’ores et déjà saturée en charge organique. Et qu’au vue de l’évolution de la population projetée, le taux de saturation de l’équipement, à horizon 2050 sera de 166 %.

Ainsi ce document précise qu’afin d’évaluer le schéma prévisionnel de raccordement, une première étude sur les possibilités d’extension de la station de Labruguière devait être réalisée. Or, le dossier présenté à l’enquête publique est muet sur la condition préalable de recevabilité de ce projet. En l’absence d’étude spécifique, il n’est pas démontré que la station de traitement soit en capacité de répondre à l’ensemble des besoins du secteur qu’elle est supposée régir.

Ainsi, le dossier de modification sectorielle du schéma d’assainissement collectif ne fait pas état du contexte général de la capacité de traitement de la station du lagunage au regard de l’évolution à moyen et long terme de la population du bourg aggloméré déjà raccordé et des nombreux projets de création de logements en cours : secteur d’En Rouch, secteur des Enguillès, secteur de Bellegarde, secteur des Malautiés, etc. Ces projets sont susceptibles d’avoir une incidence notable sur la capacité de traitement.

Par ailleurs, l’ensemble des autres hameaux de la commune sont abordés avec des solutions de traitement spécifiques pour chaque secteur (titre 5.3 à partir de la page 31). Il est difficilement compréhensible de considérer :

* Qu’aucune alternative au raccordement de la station du bourg déjà en voie de saturation n’ait été analysée et présentée comparativement (analyse bénéfices – coûts) ;
* Que les autres secteurs, ne présentant pas de conditions radicalement divergentes ne bénéficient pas de la même approche.

Du point de vue bénéfice – coût, l’approche de l’EPCI semble contestable. En effet, au regard des chiffres avancés dans les documents produits à l’enquête, le coût des travaux s’élève à 3 480 000 €, pour répondre au besoin de 210 habitations. Ce coût représente, en conséquence, un ratio de 16 000 € par habitations, soit largement plus que le coût d’un assainissement individuel complet aux normes. Pourquoi n’a-t-il pas été privilégié une solution alternative combinant assainissement collectif pour les secteurs les plus facilement raccordables et assainissement autonome pour les secteurs les plus difficiles à collecter avec aide financière des particuliers ?

Aucune solution alternative à une stratégie « tout tuyau » n’est abordée ni analysée par les documents produits à l’enquête. Actuellement, de nombreuses collectivités ont recours à des systèmes de traitement biologiques de petites capacités bien adaptées à l’environnement et au traitement des effluents et ne nécessitant que peu de consommation foncière ou d’entretien. Ces équipements, nécessitant moins de travaux de génie civil s’avèrent également beaucoup moins coûteux à l’investissement, de l’ordre d’environ 100 000 € pour 75 équivalents / habitants par station. (cf. les scénarii avancés dans le document 0\_SDEU\_Labruguière – Phase 2.1 – Scénarios Hameaux). Une approche similaire pour ce dossier, malgré les coûts de collecte aurait pu conclure sur un besoin d’investissement beaucoup moins important pour la collectivité que celui présenté dans le dossier soumis à l’enquête publique.

Le dossier présenté à l’enquête publique ne précise pas si le chiffrage prévisionnel inclus la remise en état des voiries et sous quelles conditions ces dernières vont intervenir. En effet, une grande partie du tracé est positionné sous voirie départementale, donc assujettie à l’autorisation de son gestionnaire, lequel maîtrise également les conditions de réfection. Les caractéristiques techniques qu’il est susceptible d’exiger à l’issue des travaux peut être lourd de conséquences sur le budget prévisionnel présenté de l’opération. Cet élément n’est pas précisé dans le dossier.

La question soulevée réside également à comprendre pourquoi la présente enquête publique ne concerne que les secteurs des hameaux de Carlencas, Vignes de la Peyre, Les Tissous, Les Gaux et Les Bousquets, alors que le document précité couvre l’ensemble de la commune. L’autorité compétente aurait pu saisir l’occasion d’actualiser l’ensemble du schéma communal d’assainissement collectif et limiter les frais de modifications sectorielles spécifiques alors que le document versé, daté de mars 2022 semble abouti.

**4 / L’absence de transparence du projet et ses conséquences :**

Le dossier contient, dans sa partie « éléments techniques », la délibération du conseil communautaire du 13 février 2023. Cette délibération prise par les élus, au nom et pour le compte des habitants de l’agglomération n’a pas été portée à la connaissance des habitants concernés par le projet ni par les élus de la Communauté d’Agglomération, ni par les élus de la commune qui sont sensés les représenter dans cette instance. La réunion publique du 7 mars 2023 a ainsi mis la population face à des décisions prises en leur méconnaissance et les concernant directement.

A cet effet, le projet présentait aux habitants le positionnement du réseau de collecte qui n’a fait l’objet d’aucune concertation préalable. Ceci est préjudiciable à plusieurs points.

Le premier déjà soulevé concerne l’absence d’alternative technique alors qu’il en existe de nombreuses, mais nous restons dans l’ignorance d’une solution pouvant présenter un meilleur bénéfice – coût (cf. fiche du CEREMA jointe).

Ensuite, parce que ce projet impose à de nombreux propriétaires des travaux très coûteux. La topographie des secteurs positionne de nombreuses habitations en contrebas des réseaux de collecte (versant nord). Les propriétaires concernés devront ainsi réaliser des travaux de raccordement nécessitant des équipements de type pompe de relevage.

Une concertation publique préalable, ou en cours de conception du projet aurait ainsi pu permettre de vérifier avec les propriétaires concernés si de meilleurs choix techniques pouvaient être opérés. A ce titre, il aurait pu être abordé l’éventualité de positionner la conduite en terrains privés, assortie des servitudes correspondantes afin de limiter les coûts induits par le projet à la charge des administrés. Considérant la physionomie du secteur et les bénéfices nombreux des usagers, ce type d’alternative semblait recevable.

En conclusion, je conteste le projet présenté à l’enquête publique en considérant qu’il :

* Manque de cohérence ;
* Paraît inabouti ;
* Est en mesure d’induire une distorsion dans l’équité de traitement des usagers face au service public.